

**COMPTE RENDU DU**

**CONSEIL MUNICIPAL du 05/04/2022**

Date de convocation  
25/03/2022

**L'an deux mil vingt deux**

**Le 05 avril à 19 heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage  
28/03/2022

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

**Etaient présents :**

Mr Jean-Max PRATX, Mr Simon COULOMBEL, Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique CHESNEAU, Mr Alain COLOMBI, Mmes Monique BOURG, Christine RICHÉ, Mr André-Laurent LEVÊQUE, Mme Françoise BUSTARRET, Mme Isabelle BONNUIT, Mr Richard RAPHAEL, Mme Sandrine PAPON, Mr Vianney BERNARD, Mme Anna VIGH (arrivée à 19h20), Mrs Jean GARNIER, Philippe CLÉMENCE, Mme Françoise DOUCET

**Absents représentés :**

Mr Alain CISSÉ représenté par Mme Monique BOURG

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 19

Votants : 19

Présents : 18

Monsieur Jean GARNIER a été élu secrétaire de séance.

**1. Approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le compte rendu du précédent Conseil Municipal du 05 avril 2022.

**2. Approbation du Compte de Gestion du receveur de l'année 2021 pour la comptabilité M 14**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal, **a voté POUR 17 voix, ABSTENTIONS 2 voix**, les écritures du compte de gestion 2021.

## **2. Approbation du Compte Administratif 2021 pour la comptabilité M14**

Monsieur Jean-Max PRATX, Maire Adjoint aux Finances, indique que le compte administratif 2021 du budget M14 s'établit comme suit, en l'absence du Maire :

### Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 609 071,92 €
- Recettes	2 100 961,54 €
<b>Résultat</b>	<b>491 889,62 €</b>

### Section d'investissement :

- Dépenses	540 922.59 €
- Recettes	849 225.68 €
<b>Résultat</b>	<b>308 303.09 €</b>

Compte tenu des reports de résultats de clôture 2020 suivants,

<b>Fonctionnement</b>	100 000.00 €
<b>Investissement</b>	324 197.94 €

Et, compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissements au 31 décembre 2021 :

Dépenses	267 954.67 €
Recettes	251 549.76 €

Les résultats cumulés de clôture à fin 2021 s'établissent comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	591 889.62 €
<b>Investissement</b>	632 501.03 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 224 390.65 €</b>

Monsieur Jean-Max PRATX expose plus en détail le compte administratif par chapitre.

Le Conseil Municipal constate que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont concordants. Il approuve donc le Compte Administratif pour la section de fonctionnement et d'investissement du Budget communal M14 hors de la présence de Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif pour l'année 2021 du budget communal M14.

## **3. Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

Le résultat de clôture cumulé pour l'année 2021 du budget de fonctionnement se monte à 591 889.62 €.

L'affectation de ces résultats est proposée comme suit :

- 100 000.00 € à la section de fonctionnement 2022 (recettes 002),
- 491 889.62 € à la section d'investissement 2022 (recettes 1068).

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2021 de la comptabilité M14.

## **4. Vote du budget primitif pour l'année 2022**

Monsieur Jean-Max PRATX, Adjoint au Maire, chargé des Finances, présente le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

#### **DEPENSES**

- Chapitre 011 : Charges à caractères général	543 150.00 €
- Chapitre 012 : Charges du personnel	793 050.00 €
- Chapitre 014 : Atténuations de produits	450 819.00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	100 000.00 €

- Chapitre 023 : Virements Section Invest.	157 377.75 €
- Chapitre 65 : Autres charges gestion courante	213 380.00 €
- Chapitre 66 : Charges financières	6 587.94 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	5 600.00€

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 2 269 964.69 €**

**RECETTES**

- Chapitre 002 : Résultat reporté	100 000.00 €
- Chapitre 013 : Atténuations de charges	5 000.00 €
- Chapitre 70 : Produits des services	145 400.00 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes	1 876 317.69 €
- Chapitre 74 : Dotations et participations	141 747.00 €
- Chapitre 75 : Produits exceptionnels	1 500.00 €

**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 2 269 964.69 €**

**Section d'Investissement**

**DEPENSES**

- Chapitre 13 : Subvention d'investissement	5 838.00 €
- Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts	39 058.94 €
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	25 000.00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 145 858.76 €
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2 215 755.70 €**

**RECETTES**

- Chapitre R 001 : Solde d'exécution reporté	632 501.03 €
- Chapitre 21 : Virement section Fonctionnement	157 377.75 €
- Chapitre 10 : Dotations Fonds divers	78 162.00 €
- Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement	491 889.62 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement	855 825.30 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0.00 €
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €

**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2 215 755.70 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à voté, POUR 17 voix et 02 ABSTENTIONS** pour le budget primitif pour l'année 2022.

**5. Vote des taux d'imposition pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe foncière bâti	:	22.19 %
- Taxe foncière non bâti	:	45.92 %

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, adopte** les taux d'impositions pour l'année 2022.

## **6. Renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie**

La ligne de crédit de trésorerie de trois cent cinq mille euros (305 000 €) signée le 25 juin 2018 arrive prochainement à expiration, il y a lieu de la renouveler pour une nouvelle période d'un an.

Le Crédit Agricole en date du 28 mars 2019 a envoyé une proposition de financement pour un renouvellement de la ligne de crédit pour un montant de 305 000 € indexé Euribor 1 mois + 0.80 %.

Au 25 mars 2019, la valeur de l'index Euribor 1 mois était de - 0.367 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de renouveler le crédit de trésorerie de trois cent cinq mille euros (305 000 €), d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières et d'autoriser le Maire à signer la convention.

## **7. Demande de subventions pour les associations pour l'année 2022**

Dans le cadre de leurs activités, des associations ont sollicité auprès de la commune de Méré, une aide financière. A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier comportant leurs projets.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** d'accorder aux associations, une subvention dont le montant est annexé dans le tableau joint.

## **8. Approbation du rapport et de la notification de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) pour l'année 2022**

Le Conseil Communautaire en date du 09 février 2022 a présenté le rapport de la CLECT daté du 02 février 2022 accordant un montant d'attribution de la compensation pour la commune de Méré pour un montant de 701 731.69 € sur l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Méré.

## **9. Demande de subvention DSIL 2022**

La commune souhaite demander une subvention DSIL pour l'année 2022 concernant le remplacement de 130 luminaires existants en luminaires LED sur le territoire de la commune. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, adopte** l'avant-projet de remplacement de 130 luminaires en luminaires LED pour un montant de 92 909 euros HT soit 111 490,80 euros toutes taxes comprises (TTC) et décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022.

La commune s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

➤ DSIL	46 454,50 €
➤ CCCY	23 227,25 €
➤ Autofinancement	41 809,05 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>111 490,80 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de demander cette subvention DSIL pour l'année 2022.

### **10. Demande de subvention DETR 2022**

La commune souhaite demander une subvention DETR 2022 pour la construction d'une 2<sup>ème</sup> micro-crèche – 12 berceaux pour un montant de 529 899 euros hors taxes (HT) soit 635 878.80 euros toutes taxes comprises (TTC).

La commune décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022, pour le financement de l'opération ci-dessus indiquée :

- Subvention DETR	156 000.00 € HT
- Subvention CAF	186 000.00 € HT
- MSA	10 000.00 € HT
- Solde, fonds propres de la commune	177 899.00 € HT

**TOTAL HT 529 899 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de demander cette subvention DETR pour la construction d'une 2<sup>ème</sup> micro-crèche de 12 berceaux sur l'année 2022.

### **11. Demande de Fonds de Concours Général 2020/2022**

La commune souhaite réaliser les peintures du sous balcon de la mairie dans le cadre d'une demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Cœur d'Yvelines.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, adopte** le projet de réalisation de travaux de peinture du sous balcon de la mairie pour un montant de 7 839,92 € HT soit un montant de 9 407,90 € TTC et décide de demander un Fonds de Concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la réalisation des peintures du sous balcon de la mairie, à hauteur de 3 916,96 €. Le financement se fera de la façon suivante :

- Fonds de concours CCCY	3 919,96 € HT
- Solde, fonds propres de la commune	3 919,96 € HT

**TOTAL HT 7 839,92 €**

### **12. Demande de Fonds de Concours Général 2020/2022**

La commune souhaite réaliser le remplacement d'une baie vitrée du gymnase dans le cadre d'une demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Cœur d'Yvelines.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, adopte le projet** le projet de remplacement d'une baie vitrée du gymnase pour un montant de 20 048,00 € HT soit un montant de 24 057,60 € TTC et décide de demander un Fonds de Concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement du remplacement d'une baie vitrée du gymnase, à hauteur de 10 024,00 €. Le financement se fera de la façon suivante :

- Fonds de concours CCCY	10 024,00 € HT
- Solde, fonds propres de la commune	10 024,00 € HT

**TOTAL HT 20 048,00 HT**

### **13. Modification du taux de la taxe d'aménagement**

Les communes souhaitant modifier ou moduler son taux doivent délibérer avant le 30 novembre.

Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier suivant. Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci (art. L331-15).

Pour motiver le recours à un taux majoré supérieur à 5 %, il n'est pas nécessaire d'établir une estimation précise, ni de faire un avant-projet sommaire des travaux, mais seulement d'indiquer la nécessité de réaliser certains équipements publics importants pour accueillir les futurs habitants ou usagers du secteur (ex.: mise en place des réseaux publics humides ou secs, agrandissement de la station d'épuration, construction d'une salle de classe).

La délibération doit par ailleurs justifier que le taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants du secteur d'aménagement.

La commune décide de prévoir une augmentation de la taxe d'aménagement de 4 % à 5 %, Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de modifier le taux de la taxe d'aménagement de 4 % à 5 %.

La délibération sera annexée pour information au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 juin 2018 et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du Code de l'Urbanisme.

#### **14. Modification des tarifs du service périscolaire au niveau de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023**

Comme tous les ans, la commune souhaite modifier la tarification du service périscolaire au niveau de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** la modification des tarifs du service périscolaire au niveau de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

<b>Restauration scolaire</b>	<b>2022/2023</b>
Prix du repas	4,60 €
Prix du repas à partir de 3 enfants	4,25 €
prix du repas pour les enfants allergique (PAI)	1,30 €
Prix du repas personnel communal	4,40 €

#### **15. Modification des tarifs du service périscolaire au niveau de la garderie et de l'étude pour l'année scolaire 2022/2023**

Comme tous les ans, la commune souhaite modifier la tarification du service périscolaire au niveau de la garderie et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022/2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** la modification des tarifs du service périscolaire au niveau de la garderie et de l'étude surveillée pour l'année 2022/2023 (voir tableau joint).

**Vu pour être affiché le 12 avril 2022**

**Conformément aux prescriptions de l'article L2121-25  
Du Code Général des Collectivités territoriales**

**Michel RECOUSSINES  
Le Maire**

